



## MUNICIPALITE

---

### **PREAVIS N° 04/2026 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice  
2026 – 1ère série**

<b>Commissions</b>	<b>Date - heure</b>	<b>Lieu</b>
COFI - Finances	Me. 11 mars 2026 à 18h15	Salle CC

Vevey, le 2 mars 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

## 1. Objet du préavis

Conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes (RCCom) et du règlement du 10 octobre 2014 du Conseil communal, nous soumettons à votre approbation une première série de crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026.

## 2. Dispositions légales

Les dépassements de crédit sont traités dans le règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 aux articles 10 et 11 :

### *Art. 10 Dépassement de crédit*

<sup>1</sup> *La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.*

<sup>2</sup> *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.*

### *Art. 11*

<sup>1</sup> *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.*

<sup>2</sup> *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.*

Ces dispositions sont reprises et précisées dans le règlement du Conseil communal de Vevey du 10 octobre 2014 aux articles 121 et 122 :

### *Art. 121 Budget de fonctionnement*

<sup>1</sup> *Le Conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.*

<sup>2</sup> *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil communal, sous réserve de l'art. 122.*

### *Art. 122 Dépenses imprévisibles et exceptionnelles*

<sup>1</sup> *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente.*

<sup>2</sup> *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances.*

Le préavis P29/2021 « Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 » a été accepté le 11 novembre 2021 par le Conseil communal. Ce préavis prévoit, entre autres, que « *la Municipalité peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.– par cas. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances* ».

### 3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont les suivants :

- Dépôt de préavis au Conseil communal sollicitant une série de crédits supplémentaires au budget. En principe, ces préavis seraient déposés en avril, juin, septembre/octobre et décembre/janvier. Les crédits supplémentaires seront répartis en trois catégories :
  1. Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles, que la Municipalité a dû engager avant la décision du Conseil ;
  2. Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale ou réglementaire sur lesquelles ni la Municipalité, ni le Conseil, n'ont de possibilité d'intervention (transports publics, facture sociale, péréquation financière horizontale, fonds intercommunaux, etc.) ;
  3. Les crédits supplémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil avant d'être engagées par la Municipalité.

### 4. Crédits supplémentaires demandés

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous soumettons ci-après les crédits supplémentaires au budget 2026 :

#### Crédits supplémentaires déjà engagés

##### **100 Conseil communal**

Compte	Libellé	Budget	Crédit supplémentaire
100.3111	Achats de matériel informatique et de logiciels	300	12'400
<b>Total des crédits supplémentaires</b>			<b>12'400</b>

L'installation audio de la salle du Conseil communal a plus de 15 ans, le dernier remplacement des équipements de sonorisation date de 2008. Les services de la Ville imaginaient la remplacer dans le cadre de la réfection à venir de la salle. Cette réfection, nécessaire et lourde, n'aura cependant pas lieu en 2026. Malheureusement, les soucis et ennuis à répétition avec ces appareils s'intensifient depuis l'automne 2025 et il devient dès lors impossible de garantir leur bon fonctionnement. Malgré un certain nombre d'interventions des techniciens, ces soucis liés à l'âge et aux limitations de la solution en place ne peuvent plus vraiment être corrigés sans remplacement d'une partie des équipements. La Ville devant garantir le bon fonctionnement de cette installation pour la diffusion des séances du Conseil communal et pour les locations de cette salle, il est clairement nécessaire d'intervenir avant une panne, plus conséquente. Le remplacement des équipements doit donc se faire sur le début d'année 2026.

**276 Immeuble du Panorama et parking Vieille-Ville**

Compte	Libellé	Budget	Crédit supplémentaire
276.4904	Imputation interne de loyer	0	27'800
<b>Total des crédits supplémentaires</b>			<b>27'800</b>

Se référer à l'explication sous centre budgétaire 700.

**700 Administration COS**

Compte	Libellé	Budget	Crédit supplémentaire
700.3114	Achats de machines, matériel d'exploitation et d'entretien	2'000	2'000
700.3153	Entretien du mobilier et des équipements pour autres locaux	0	1'500
700.3189.01	Frais divers	0	269'600
700.3904	Imputation interne de loyer	0	27'800
700.4515	Part. Etat à régionalisation action soc.	9'500	37'700
<b>Total des charges supplémentaires</b>			<b>300'900</b>
<b>Total des revenus supplémentaires</b>			<b>37'700</b>

Un premier crédit supplémentaire lié au lancement du dispositif d'hébergement d'urgence a été présenté au Conseil communal lors de la séance du 5 février 2026 (P01/2026). L'exploitation du dispositif communal d'hébergement d'urgence « Le Lien-Vevey » (capacité 24 places) s'est poursuivie durant le mois de janvier 2026 afin d'assurer l'accueil d'urgence sur le territoire communal.

Sur le plan financier, le Canton a confirmé un soutien de CHF 80'000.– pour la période du 15 décembre 2025 au 31 janvier 2026, venant en déduction du coût total de la période considérée. Le solde des charges reste à charge pour la Commune.

Pour la poursuite de l'exploitation entre le 1er février et le 30 avril 2026, le Canton a confirmé le principe d'un financement de l'exploitation selon les mêmes modalités que celles prévues en cas d'exploitation par un prestataire mandaté. Le solde des charges d'exploitation restera à charge de la Ville de Vevey et devra être couvert par les mécanismes budgétaires usuels, sur la base des coûts effectifs.

Les montants demandés dans ce crédit supplémentaire couvrent les coûts sur l'entier de la période d'exploitation 2026, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 avril 2026. Toutefois, pour le financement du canton, les montants relatifs à la période du 1er février au 30 avril 2026 n'étant pas encore formellement confirmés par courrier à ce stade, ils ne sont pas indiqués dans la demande de crédit supplémentaire.

Enfin, les communes de la région seront sollicitées sur la base du décompte final de la prestation communale.

Crédits supplémentaires à engager**526 Bâtiments scolaires**

Compte	Libellé	Budget	Crédit supplémentaire
526.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	0	2'400
<b>Total des crédits supplémentaires</b>			<b>2'400</b>

Le collège provisoire du SIGE sis Quai-Maria-Belgia 16 n'étant pas considéré comme un « bâtiment » selon l'ECA, il ne peut pas être intégré à la police globale all risks qui couvre l'ensemble des immeubles communaux pour ce genre de risques.

Une prime d'assurance choses, pour couvrir notamment les vols avec effraction et détroussements et dégâts d'eau, va être conclue.

**Récapitulatif des demandes**

Compte	Libellé	Budget 2026		Crédit supplémentaire	
		Charges	Recettes	Charges	Recettes
100.3111	Achats de matériel informatique et de logiciels	300		12'400	
276.4904	Imputation interne de loyer		0		27'800
526.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	0		2'400	
700.3114	Achats de machines, matériel d'exploitation et d'entretien	2'000		2'000	
700.3153	Entretien du mobilier et des équipements pour autres locaux	0		1'500	
700.3189.01	Frais divers	0		269'600	
700.3904	Imputation interne de loyer	0		27'800	
700.4515	Part. Etat à régionalisation action soc.		9'500		37'700
<b>Total</b>		<b>2'300</b>	<b>9'500</b>	<b>315'700</b>	<b>65'500</b>

**Total des charges supplémentaires demandées**

**CHF 315'700.-**

**Total des revenus supplémentaires demandés**

**CHF 65'500.-**

